RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05574
Nom ou dénomination : ABM SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2019 sous le numéro de dépôt 38595

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/38595

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : ABM SOLUTIONS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 05574

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:39
N° de dépôt - 2019/38595 /

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS

DADN 1439 IDX0 XXXXXXXXXX IDX1 0 FADN

DEPOT DE CAPITAL S.A.S.

CERTIFICAT

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, représentée par Mme Grandsire Heloïse agissant en qualité de Directeur de l'Agence.

VU la liste des actionnaires (1) de la Société par Actions Simplifiée en formation dénommée ABM Solutions au capital de : 5000,00 € dont le Siège Social sera établi à 2 rue du Bois Malhais 78 640 Saint Germain de la Grange.

CERTIFIE qu'il a été déposé à l'Agence de Brunoy, au compte spécial bloqué numéro: 22480989116,
la somme de : 5000,00 € représentant (2) :

☒ l'intégralité du capital social souscrit en numéraire.
ou
☐ la partie libérée du capital social souscrit en numéraire.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES (3)

A Brunoy, le 03 Aout 2019

le Directeur de L'Agence

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit. 552 002 313 RCS PARIS
76-78 avenue de France - 75204 PARIS Cedex 13

Réf. 1083 – v. 03/2016

(1) L'Agence doit conserver une copie certifiée conforme de la liste des actionnaires comportant leur nom, prénom usuel et domicile, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux,
(2) Cocher la case concernée
(3) 1 exemplaire pour le Client, 2 exemplaires pour le Tribunal de Commerce, 1 exemplaire pour l'Agence.

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:39
N° de dépôt - 2019/38595 /

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/38595

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABM SOLUTIONS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 05574

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:40
N° de dépôt - 2019/38595 /

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABM SOLUTIONS

2 Rue du Bois Malhais

78640 St Germain de la Grange

SASU Au capital de 5000 euros

Immatriculation AU RCS DE VERSAILLES (en cours)

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Mr Manuel Esteves 2 Rue Edouard Branly 91800 Brunoy	50	5000	5000
TOTAL	50	5000	5000

Certifié exact, sincère et véritable par le représentant légal

Fait à Versailles le 26/09/2019

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:40
N° de dépôt - 2019/38595 /

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/38595

Type d'acte : Statuts constitutifs
Constitution
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : ABM SOLUTIONS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 05574

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:40
N° de dépôt - 2019/38595 /

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

38595 n° de dépôt

1085574 n° de gestion

15 NOV. 2019

STATUTS

n° de facture

n° de chrono

ABM SOLUTIONS

SASU au capital de 5 000 Euros

2 Rue du Bois Malhais 78640 Saint Germain de la Grange

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:40
N° de dépôt - 2019/38595 /

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Manuel Esteves né le 20 octobre 1970 Melgaço (Portugal), de nationalité Portugais, marié à Madame Sylvie Esteves, demeurant 2 rue Edouard Branly, 91800 BRUNOY.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel à l'épargne public ;

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : ABM SOLUTIONS

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

2 Rue du Bois Malhais 78640 Saint Germain de la Grange

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 30 juin 2020.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger

- Audit, conseil pour les affaires et autres conseils en prestation de service
- Formation professionnelle
- Audit, conseil, formation et accompagnement dans la gestion d'entreprise
- Développement et conseil en suivi de chantier dans le bâtiment tous corps d'état

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:40
N° de dépôt - 2019/38595 /

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

Monsieur Manuel Esteves souscrit la somme en numéraire de 5 000 (cinq milles) euros, total des apports : 5 000 (cinq milles) euros

Cette somme de 5 000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire Rives de Paris 3 Place Saint-Médard, 91800 Brunoy.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 000(cinq milles) euros.

Il est divisé en 50 (cinquante) actions de 100 (cent) euros chacune, numérotées de 1 à 50, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:40
N° de dépôt - 2019/38595 /

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

Le premier président de la société est Monsieur Manuel Esteves, né le 20 octobre 1970 à Melgaço (Portugal) et demeurant 2 rue Edouard Branly, 91800 BRUNOY

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique :

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.
- Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:40
N° de dépôt - 2019/38595 /

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétentes dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Saint Germain la Grange le 1er juillet 2019 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Fait à

Monsieur Manuel Esteves

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Copie certifiée conforme
SB / 18/11/2019 12:00:40
N° de dépôt - 2019/38595 /